

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1

Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOQC, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

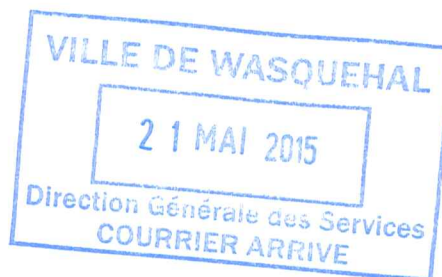
Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOQC.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION EDUCATION, LOISIRS, JEUNESSE – création d'un skate parc. Demande de subvention.



**DIRECTION EDUCATION LOISIRS JEUNESSE – Création d'un skate parc.
Demande de subvention.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-23 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2014-40 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire et l'habilitant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport joint,

Considérant l'inscription dans le budget des crédits afférents au projet du skate parc pour un montant de 95.000 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise le projet de création d'un skate parc sur le site de la Plaine de jeux de Wasquehal.

Article 2 : autorise Madame le Maire, à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du projet de skate parc, seront notamment sollicités :

- Monsieur Francis VERCAMER, député du Nord, dans le cadre de la réserve parlementaire,
 - Le Département du Nord,
 - Le Comité National pour le Développement du Sport,
- et tout organisme pouvant contribuer au projet.

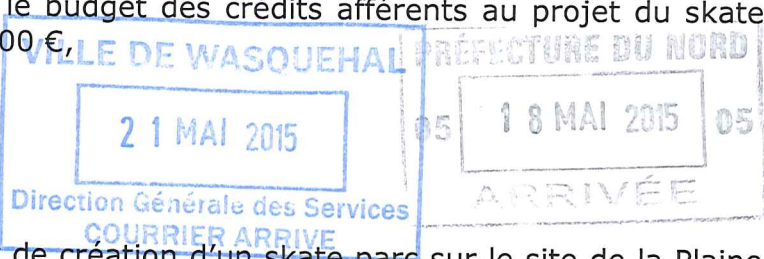
Article 3 : inscrit les dépenses et recettes en nos documents budgétaires.

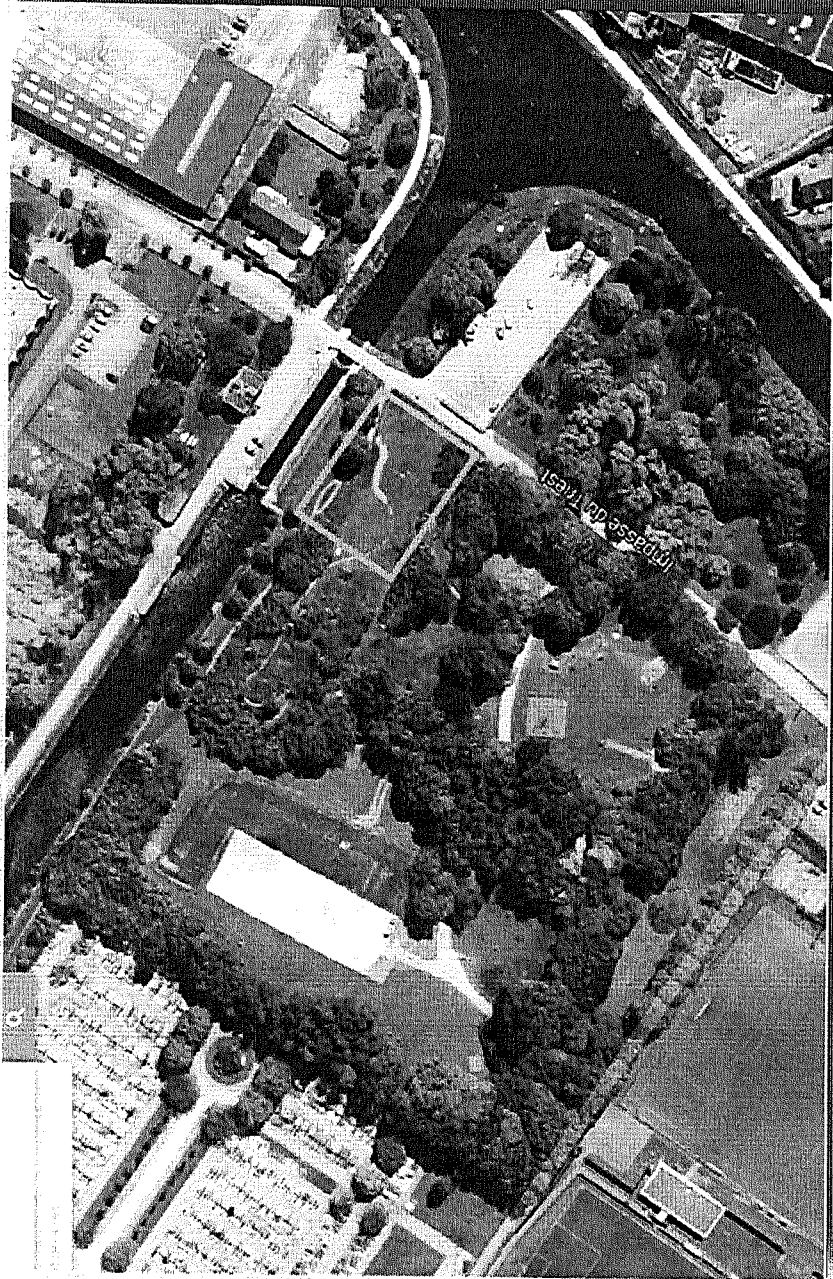
Article 4 : autorise, Madame le Maire, en cas d'accord de l'organisme qui octroierait la subvention, à solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant la validation définitive du dossier de subvention.

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 4
Dont procurations : 6
Absence : 1

ADOpte A LA MAJORITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 18/05/15
Et son affichage en Mairie le 21/05/15
Le Maire
Stéphanie DUCRET.





2015-37

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015



Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1

Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

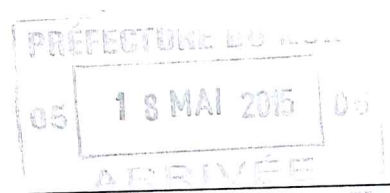
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – maintien du nombre de postes d'adjoints

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Maintien du nombre de postes d'adjoints.

Vu les articles L2122-7-2, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-37 en date du 5 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints à 9,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27 mars 2015 portant approbation de la démission volontaire de leurs postes de premier et de deuxième adjoint de Monsieur Bruno Madelaine et de Madame Véronique Froumentin,

Vu la notification de ces démissions aux adjoints concernés le 22 avril 2015,

Considérant que la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département et qu'elle est définitive à partir de son acceptation par ce dernier,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la décision de maintenir ces postes d'adjoints ou de les supprimer,

Considérant que le vote a lieu à la majorité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : maintient le nombre d'adjoints à neuf.



Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 4
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie 6/5/2015

Le Maire



Stéphanie DUCRET

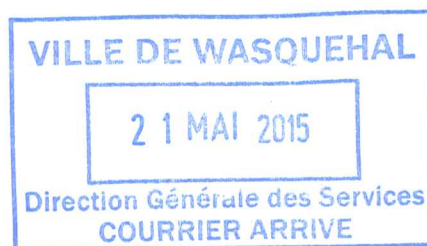


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

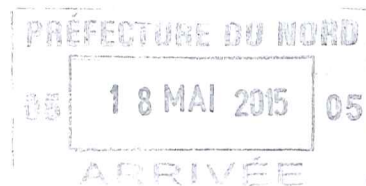
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – délibération préalable : élections aux postes de 1^{er} et 2^{ème} adjoints suite à des démissions volontaires.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Délibération préalable : élections aux postes de 1^{er} et 2^{ème} adjoints suite à des démissions volontaires.

Vu les articles L2122-7-2, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-37 en date du 5 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints à 9,

Vu la délibération n°2015-37 maintenant le nombre de postes d'adjoints à 9,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27 mars 2015 portant approbation de la démission volontaire de leurs postes de premier et de deuxième adjoint de Monsieur Bruno Madelaine et de Madame Véronique Froumentin,

Considérant que ces élus restent conseillers municipaux,

Considérant que les contraintes de parité s'appliquent, deux adjoints étant à renouveler,

Considérant que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant » (L2122-10),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide qu'il sera pourvu aux élections aux postes de premier puis de second adjoint,

Article 2 : décide en cas d'élection au poste de premier ou de second adjoint d'un conseiller municipal qui serait déjà adjoint de procéder à l'élection du poste d'adjoint devenu vacant dans les mêmes conditions et ce jusqu'à ce que tous les postes d'adjoints soient effectivement pourvus.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 5
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 28/5/15
Et son affichage en Mairie 6/5/2015
Le Maire

Stéphanie DUCRET



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

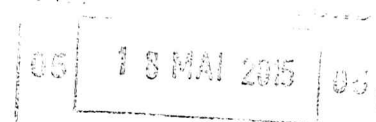
Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.



Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – élection au poste de 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election au poste de 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

Vu les articles L2122-4, LO2122-4-1, L2122-7-2 et L2122-10 du C.G.C.T.

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la délibération n° 2014-37 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2015- 37 maintenant le nombre de postes d'adjoints à 9,

Vu la délibération n° 2015 -38 du Conseil Municipal (délibération préalable),

Vu les listes déposées,

Vu le rapport joint,

Considérant que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant » (L2122-10),

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

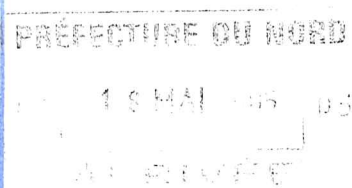
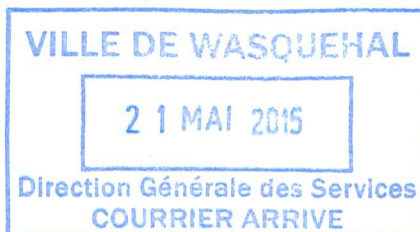
Considérant que les listes proposées doivent nécessairement comprendre un homme et une femme ou une femme et un homme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : procède à l'élection des premier et deuxième adjoints au Maire au scrutin secret.

Article 2 : prend acte des résultats du procès-verbal.



DÉPARTEMENT

du NORD

COMMUNE :

WASQUEHAL

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

de LILLE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT (2^{ème})

L'an deux mille quinze, le Trente du mois
de AVRIL à 18 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de WASQUEHAL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Stéphanie DUCRET, Jean
LAARMAN, Anica TESTIER, Ghislain PLANCHE, Caroline SAINNE,
Philippe NOSLIER, Barbara COEVOET, Olivier VANDEVIVERE,
Virginie DESURMONT, Philippe PROVOT, Patricia GUERLAUA,
Amou BEAUMONT, Benoit CARONI, Félix GERARD, Patrick
PRIEUR, André ALVAREZ, Catherine SUEUR, Jean-Jacques SEGUIN,
Denis LEROY, Véronique FROUMENTIN, Didier DEBELS, François
DEGUEN, Pierre-Jean VERROONE, Arnaud VANHELLE, Martine
DECOQ, Christine GUEGUEN, Alexis SALMON.

VILLE DE WASQUEHAL

21 MAI 2015

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

18 MAI 2015

Absents 1 : Sophie HARDY, Procuration à Monsieur CARONI
Pascale DECAESTECKER, Procuration à Madame COEVOET
Anne BAANS - Procuration à Madame TESTIER
Anne MARMIN - Procuration à Monsieur DEBELS
Bernard HANICOTTE - Procuration à Madame DECOQ
Bruno MADELAINE - Absent.

1 Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Stéphanie DUCRET..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt Sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Virginie DESURMONTA été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Juliette LECERF
..... et Jouvenin SUC BOURGOIS.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>1</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>31</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>6</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>25</u>
e. Majorité absolue ³	<u>16</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Barbara COUCET	22	Vingt deux
Anne MARMIN	3	Trois
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. adame Barbara COEVOET a été proclamé(e) 2^e adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

[A large diagonal line is drawn across this section, indicating it is empty or crossed out.]



3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 AVRIL 2015,
à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



[Handwritten signatures of the assesseurs]

[Handwritten signature of the secretary]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 CANTON DE ROUBAIX-OUEST
 VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
 DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
 Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - de présents : 32
 - de procuration : 5
 - absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

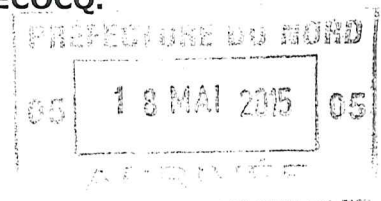
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
 Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
 Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
 Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
 Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – élection au poste de 8^{ème} adjoint(e).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Election au poste de 8^{ème} adjoint(e).

Vu les articles L2122-4, LO2122-4-1, L2122-7-2, L L2122-7 et L2122-10 du C.G.C.T,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la délibération n° 2014-37 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2015-37 maintenant le nombre de postes d'adjoints à 9,

Vu la délibération n° 2015 -38 du Conseil Municipal (délibération préalable),

Vu les listes déposées,

Vu le rapport joint,

Considérant que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant » (L2122-10),

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

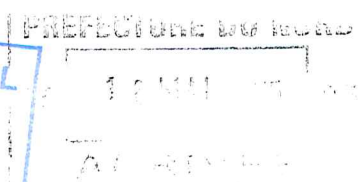
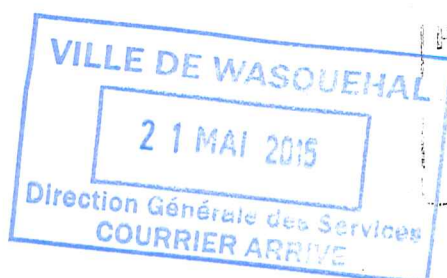
Considérant que la liste uninominale peut comprendre un homme ou une femme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : procède à l'élection du 8ème adjoint(e) au Maire au scrutin secret.

Article 2 : prend acte des résultats du procès-verbal.



DÉPARTEMENT

du NORD

COMMUNE :

WASQUEHAL

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

de LILLE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT (8^{ème})

L'an deux mille Quinze le Trente du mois
de AVRIL à 18 heures

..... 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de WASQUEHAL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Méphane DUCRET, Jean
LAARMAN, Monica TESTIER, Ghislain PLANCHE, Caroline SOINNE,
Philippe NOSLIÈR, Barbara COEVOET, Olivier VANDEWIVÈRE,
Virginie DESURMONT, Philippe PROVOT, Patricia GUERLAVA,
Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Félicie GERARD, Patrick
PRIEUR, Audé ALVAREZ, Catherine SUEUR, Jean-Jacques SEEDS,
Denis LÉROY, Véronique FROUMENTIN, Didier DEBELS, François
DESUEN, Pierre-Jean VERDONE, Armand VANHELLE, Justine
DECOCO, Christine GUEGUEN, Alexis SALMON.

VILLE DE WASQUEHAL

21 MAI 2015

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

05 18 MAI 2015 05
ARRIVÉE

Absents ¹ : Sophie HARDY - Procuration à Monsieur CARONI
Pascal DECAESTECKER - Procuration à Madame COEVOET
Anne BRANS - Procuration à Madame TESTIER
Anne MARMIN - Procuration à Monsieur DEBELS
Bernard HANICOTTE - Procuration à Madame DECOCO
Bruno MADELAINE - Absent.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Stephane DUCRET maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt Sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Virginie DESURMONT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Juliette LECERF et Monsieur Bruno BOURGOIS.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>1</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>31</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>8</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>23</u>
e. Majorité absolue ³	<u>16</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie DESURMONT	23	Vingt Trois
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

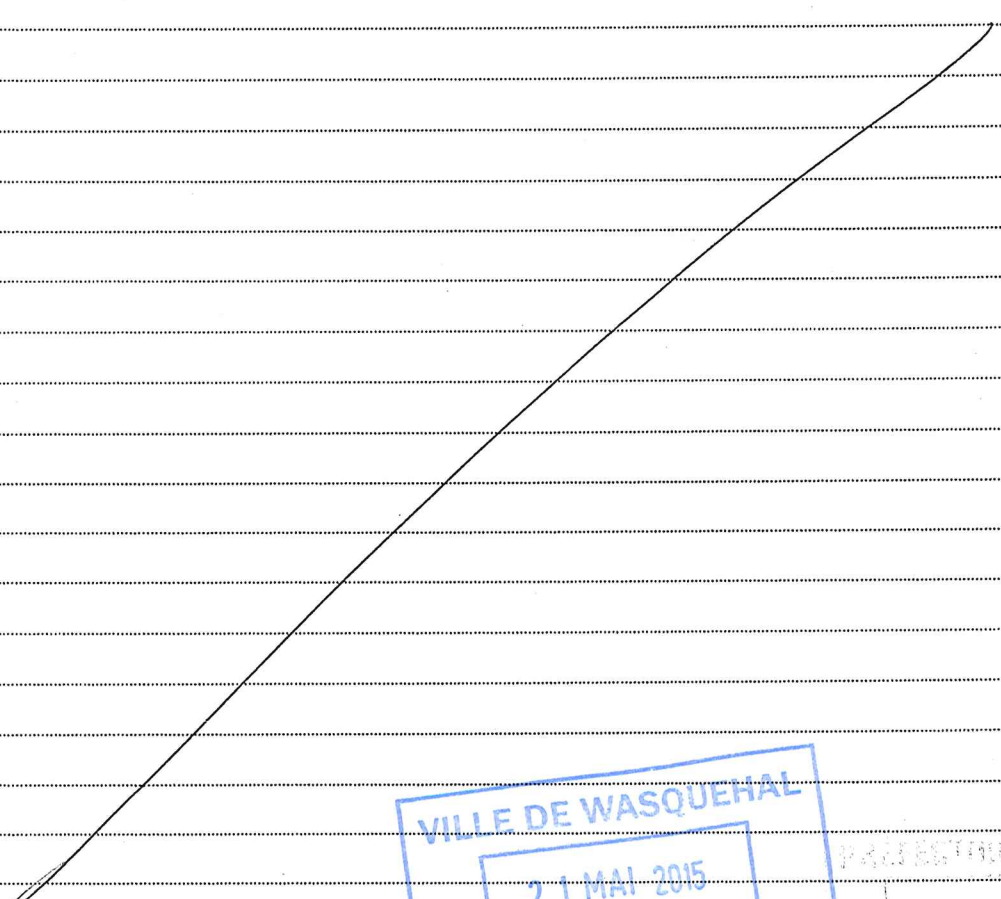
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

8e M. Madame Virginie DESURMONT a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶



VILLE DE WASQUEHAL
21 MAI 2015
Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

PROJETEUR DU BUREAU
18 MAI 2015 05
ARRIVEE

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 AVRIL 2015,
à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

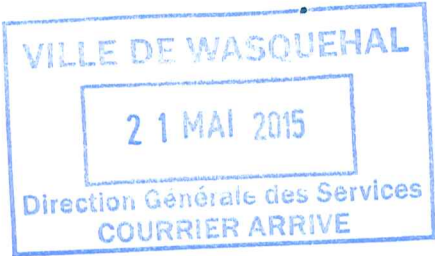
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

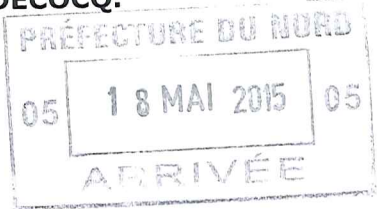
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Indemnités des élus municipaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Indemnités des élus municipaux.

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant élection du Maire (délibération n° 2014-36) et des adjoints (délibération n° 2014-38) lors de l'installation du Conseil Municipal le 5 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-43 en date du 18 avril 2014 relative aux indemnités des élus locaux,

Vu la délibération n° 2015-39 en date du 30 avril 2015 portant élection aux postes de 1^{er} et 2^{ème} adjoints,

Vu la délibération n° 2015-40 en date du 30 avril 2015 portant élection au poste de 8^{ème} adjoint,

Vu le tableau des indemnités annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant l'élection au poste de 1^{er} adjoint,

Considérant l'élection au poste de 2^{ème} adjointe,

Considérant l'élection au poste de 8^{ème} adjointe,

Considérant que les indemnités des élus s'apprécient selon la population totale de la commune, soit pour Wasquehal, la strate des plus de 20.000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant que les indemnités des élus locaux s'apprécient selon l'indice 1015 de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

Considérant qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :



	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	90 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	33 % x 9 = 297 %
Total de l'enveloppe autorisée	= 387 % (maire + adjoints)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : dit que, sauf dérogations prévues aux articles 2, 3, et 4 les dispositions prévues dans la délibération n° 2014-43 concernant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux demeurent inchangées,

Article 2 : décide de fixer l'indemnité du premier adjoint, Monsieur Jan LAARMAN à 11,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

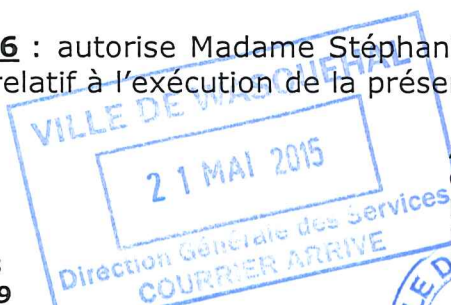
Article 3 : décide de fixer les indemnités de Madame Barbara COEVOET et de Madame Virginie DESURMONT, 2^{ème} et 8^{ème} adjointe à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 4 : décide de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués de Monsieur Jean Marie SEEUWS et de Monsieur Simon BEAUMONT à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 5 : inscrit les dépenses correspondantes dans nos documents budgétaires,

Article 6 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23
Contre : 9
Abstentions : 0
Dont procuration : 5
Absence : 1



ADOPTE A LA MAJORITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15
Et son affichage en Mairie le 6/5/2015
Le Maire



Stéphanie DUCRET



Une proposition d'amendement a été soumise au vote. Le vote au scrutin secret ainsi que l'amendement ont été rejetés : 9 voix « pour » - 23 voix « contre ».

INDEMNITES des ELUS MUNICIPAUX de WASQUEHAL
Mandat 2014/2020

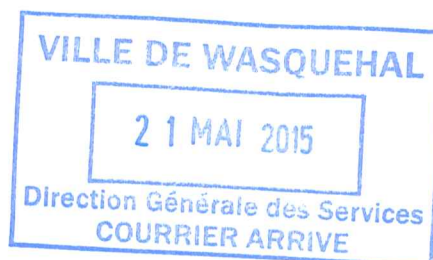
FONCTION	NOM & PRENOM	DELEGATION	INDEMNITES (% indice brut 1015)
Maire	DUCRET Stéphanie		Allouées 90,00%
Premier Adjoint	LAARMAN Jan	Intercommunalité, coordination des politiques publiques, logement, transports, déplacements, et coordination entre les élus.	33,00%
2 ^{ème} Adjoint délégué	COEVOET Barbara	Action sociale, solidarité, petite enfance	15,00%
3 ^{ème} Adjoint délégué	PLANCKE Ghislain	Communication, NTIC, vie des quartiers et démocratie active	15,00%
4 ^{ème} Adjoint délégué	TESTIER Monica	Famille, santé, intergénération, éthique, urgence.	15,00%
5 ^{ème} Adjoint délégué	NOSLIER Philippe	Personnel	15,00%
6 ^{ème} Adjoint délégué	SOINNE Caroline	Urbanisme, habitat, cadre de vie, développement durable.	15,00%
7 ^{ème} Adjoint délégué	VANDEVIVERE Olivier	Commerce, emploi, développement économique, séniors, handicap, accessibilité, tourisme.	15,00%
8 ^{ème} Adjoint délégué	DESURMONT Virginie	Affaires scolaires.	15,00%
9 ^{ème} Adjoint délégué	PROVOT Philippe	Enfance, jeunesse, loisirs, éducation	15,00%
Conseillers délégués	SEEUWS Jean Marie	Finances, assurances, budget, marchés publics, investissement, économies, prospection financière, recherche de subventions.	15,00%
	BEAUMONT Simon	Sécurité des personnes, associations, anciens combattants et corps constitués	15,00%
	ALVAREZ André	Travaux, mise aux normes des établissements publics, voirie, éclairage public.	11,50%
	CARONI Benoît	Patrimoine.	11,50%
	DECAESTECKER Pascale	RAM	11,50%
	GUERLAVA Patricia	Etat civil, élections, mariages, cimetière, archives, gestion de la mairie annexe	11,50%
	SUEUR Catherine	Marchés de la Ville et commerce de proximité	11,50%
	HARDY Sophie	Arts et culture.	11,50%
	PRIEUR Patrick	Sports.	11,50%
	LEROY Denis	Environnement, propreté dans la ville et espaces verts.	11,50%
	GERARD Félicie	Humanitaire.	11,50%
	BRANS Anne	Fêtes et cérémonies.	11,50%
Total de l'enveloppe =			387,00%
			366,50%

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 CANTON DE ROUBAIX-OUEST
 VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
 DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
 Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - de présents : 32
 - de procuration : 5
 - absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

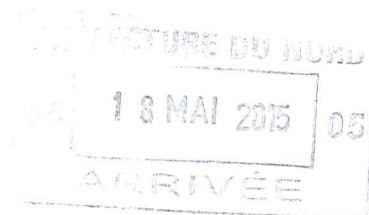
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
 Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
 Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
 Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
 Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – autorisation de signature d'un acte passé en la forme administrative.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Autorisation de signature d'un acte passé en la forme administrative.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1969 décidant de la construction d'une maison de retraite publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1972 approuvant la cession gratuite à la maison de retraite dès son érection en établissement public par décret des terrains, du bâtiment à usage de maison de retraite, du matériel et du mobilier achetés pour le fonctionnement de l'établissement,

Vu le décret en date du 3 décembre 1973 relatif à la création d'une maison de retraite publique à Wasquehal,

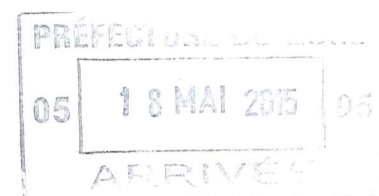
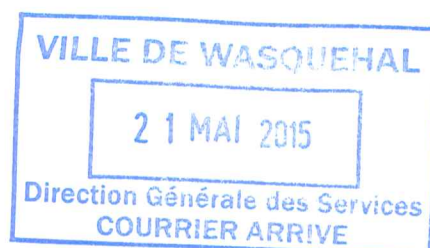
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la maison de retraite, 36 avenue de Flandre – Wasquehal en date du 29 septembre 1998, adoptant à compter du 1^{er} janvier 1999 le principe de regroupement de la Maison de Cure médicale et de la Maison de retraite sise à Wasquehal et retraçant, à compter de la même date, les activités de la Maison de retraite dans un budget annexe à l'établissement public de santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) du 23 juin 1999, transformant l'entité juridique « Maison de retraite de Wasquehal » à compter du 1^{er} janvier 1999 en service rattaché à la « Maison de Cure médicale pour personnes âgées de Wasquehal ».

Considérant que le décret en date du 3 décembre 1973 précise que la dotation de l'établissement est constituée par les biens meubles et immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section AZ sous les numéros 187-188-189-190 au lieu-dit « Les bas champs » d'une superficie globale de 7715m²,

Considérant que lors de la transformation de la maison de retraite en CHI en 1999, le patrimoine de la maison de retraite a été transféré au CHI, comme en témoigne le compte administratif de la structure en 1999,

Considérant que la nouvelle entité juridique ainsi composée est devenue le CHI constitué par le centre de gériatrie et la maison de retraite.



Considérant que malgré le vote de la délibération du 26 mai 1972, la Commune de Wasquehal apparaît toujours propriétaire de la parcelle située au 36 avenue de Flandre et cadastrée AZ 511 pour une contenance de 7812m² et que par conséquent le transfert de propriété, bien qu'acté par délibération, n'a pas été matérialisé par un acte,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de régulariser cette situation,

Considérant que le CHI souhaite que cette régularisation soit passée par un acte sous la forme administrative.

Considérant que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par la Commune,

Considérant que lorsque le Maire assure cette fonction, un adjoint dans l'ordre des nominations doit être désigné pour signer l'acte au nom de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la désignation du premier adjoint afin de représenter la Commune de Wasquehal et de signer l'acte de cession qui sera passé sous la forme administrative avec le Centre Hospitalier Intercommunal.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte A L'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 28/5/15
Et son affichage en Mairie 6/5/2015
Le Maire
Stephanie DUCRET

VILLE DE WASQUEHAL
21 MAI 2015
Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

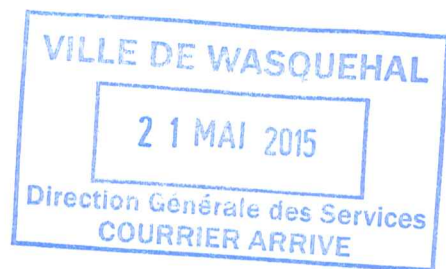
PREFECTURE DU NORD
05 18 MAI 2015 05
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

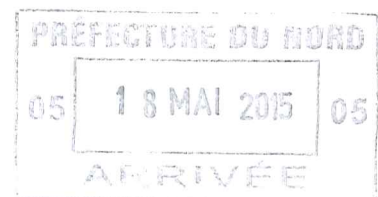
Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION ACTION SOCIALE, SANTE, CITOYENNETE, SECURITE – création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

DIRECTION ACTION SOCIALE SANTE CITOYENNETE SECURITE – Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Vu les articles L132-4, D132-7 et D132-8 du code de sécurité intérieure,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette commission constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant que le CLSPD comprend : Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ; le président du conseil général, ou son représentant ; des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ; le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ; des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,

Considérant que la création de ce conseil est facultative lorsque la commune appartient à un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de prévention de la délinquance et qu'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été institué (1er janvier 2015, compétence Métropole Européenne de Lille),

Considérant que la Commune de Wasquehal souhaite néanmoins se doter d'un CLSPD qui sera complémentaire de l'action menée à l'échelle intercommunale,

Considérant que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire à créer le CLSPD.

Article 2 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1
Dont procurations : 5
Absence : 1



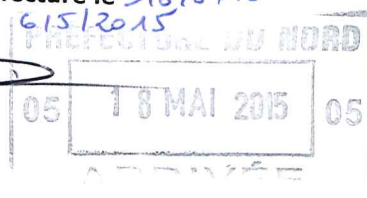
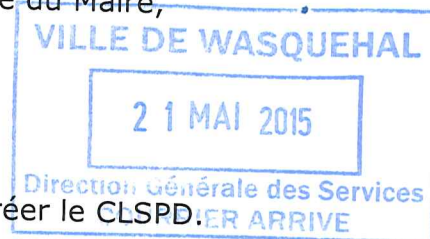
ADOpte LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie 6/5/2015

Le Maire
Stéphanie DUCRET





www.justice.gouv.fr

COUR D'APPEL DE DOUAI
 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE
 Parquet du Procureur de la République

**CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE
 LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE
 SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE.**

La présente convention a pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Lille et les maires signataires du ressort, la mise en application de l'article **L.132-7 du code de la sécurité intérieure** tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11.

La dite convention revêt un double objectif:

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leur commune.
- Garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Lille en matière de prévention de la délinquance.



Vu l'article **L.132-7 du code de la sécurité intérieure** tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose:

«Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.»

Entre:

La Ville de **WASQUEHAL** représentée par Madame le Maire, **Stéphanie Ducret**, agissant aux présentes,

Et

- Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Lille, représenté par **Monsieur Frédéric FEVRE**, Procureur de la République

Est convenu ce qui suit:

Article 1: Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune commis par des mineurs et majeurs.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les «incivilités», les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2: Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu:

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- Lorsqu'une plainte a été déposée contre les faits reprochés dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3: Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Lille, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Lille quant à son opportunité.

L'identification des auteurs et faits répréhensibles commis, doit être établie par un rapport des services de police municipale ou par une note découlant d'informations recueillies par le maire, après concertation avec les différentes instances partenariales locales de prévention-sécurité existant sur sa commune (CLSPD, veilles, police nationale, gendarmerie...)

La consultation du parquet par la ville de **WASQUEHAL** se fera à l'aide d'une fiche navette fournie dans la présente convention.

Cette dernière sera transmise par mail au parquet à l'adresse :

mineurs.pr.tgi-lille@justice.fr , ou par FAX au 03 20 78 34 71

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la Ville de **WASQUEHAL** :

dgs@ville-wasquehal.fr, dans les meilleurs délais, le délai maximum étant de deux semaines. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4: Conduite du rappel à l'ordre

- L'auteur présumé du fait, est convoqué à un entretien par un courrier officiel signé du maire après consultation du Parquet.
- Lorsque l'auteur des faits est mineur, un représentant légal ou le responsable éducatif de l'auteur doit conjointement être convoqué et présent lors du rappel à l'ordre.
- La convocation doit correspondre au modèle annexé à la convention.
Une éventuelle co-signature, avec les forces de l'ordre locales, est laissée à la discrétion du maire.
- Chaque rappel à l'ordre effectué, fera l'objet d'un renvoi au Parquet, dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de la fiche navette complétée dans sa partie bilan, accompagnée de la convocation.

Le rappel à l'ordre, qu'il ait été effectué ou ait échoué, fera l'objet d'un enregistrement au Parquet.

Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois, à l'encontre d'une même personne.

Article 5: Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de **WASQUEHAL** et le Procureur de la République de Lille conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés, ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative sera réalisée par la ville de **WASQUEHAL** et transmis au Parquet de Lille au plus tard, le 31 janvier n+1.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

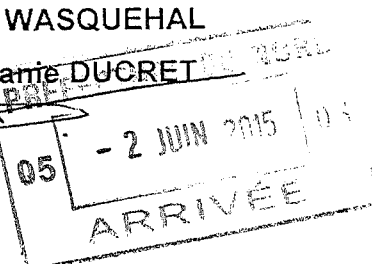
Fait à WASQUEHAL, le 21.05.2015

Le Procureur de la République de Lille


Frédéric FEVRE

La commune de WASQUEHAL

Le Maire : Stéphanie DUCRET



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION ACTION SOCIALE, SANTE, CITOYENNETE, SECURITE – signature de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

**DIRECTION ACTION SOCIALE SANTE CITOYENNETE SECURITE.
Signature de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la
procédure de rappel à l'ordre.**

Vu l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant que cette faculté pour le Maire de procéder à une injonction verbale a pour objectif d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant,

Considérant que la procédure de rappel à l'ordre est encadrée par la signature d'une convention avec le Procureur afin de déterminer le champ de la procédure de rappel à l'ordre et sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les dispositions de la convention définissant les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Article 2 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 4
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte LA MAJORITE

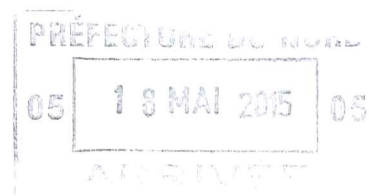
Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie 6/5/2015

Le Maire

Stéphanie DUCRET



Annexes de la convention:

La fiche navette:

- Fiche de liaison entre la collectivité et le parquet pour déterminer de l'opportunité d'un rappel à l'ordre.
- Elle est à envoyer par mail
- La partie bilan de ce document doit systématiquement être renvoyée au Parquet après la mise en place de cette mesure par le Maire.

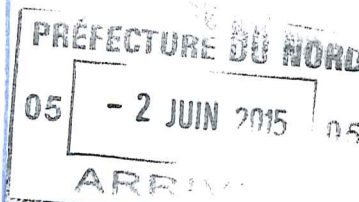
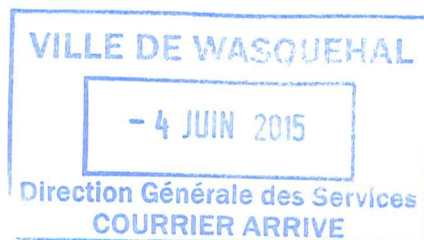
Convocation type:

Les documents proposés sont des trames de courriers, destinées à aider les élus dans leur démarche.

>La mise en forme de la convocation, reste à l'entière discrétion des élus, mais ces derniers doivent respecter le fond du document (en italique) pour rester en totale adéquation avec l'esprit du protocole signé.

> La Possibilité d'une co-signature avec la police nationale reste également à la discrétion du maire.

>Une copie de la convocation doit systématiquement être transmise avec la partie bilan de la fiche navette.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1

VILLE DE WASQUEHAL
21 MAI 2015
Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

PRÉFECTURE DU NORD
05 18 MAI 2015 05
ARRIVÉE

DIRECTION ACTION SOCIALE, SANTE, CITOYENNETE, SECURITE – solution mutualisée de couverture santé à destination des habitants. « Ma Commune Ma Santé » : accréditation, de l'association ACTIONM

DIRECTION ACTION SOCIALE SANTE CITOYENNETE SECURITE - Solution mutualisée de couverture santé à destination des habitants. «Ma Commune Ma Santé » : accréditation de l'association ACTIOM.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint,

Considérant que de nombreuses personnes renoncent aux soins faute de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif abordable,

Considérant que la Commune de Wasquehal souhaite soutenir la mise en place d'une couverture santé attractive et accessible pour tous ses habitants,

Considérant que le dispositif proposé par l'association ACTIOM repose sur la logique de mutualisation des moyens pour faire baisser les coûts,

Considérant que la Commune dans ce dispositif reste seulement un facilitateur, les personnes intéressées devant directement se mettre en contact avec l'association concernée,

Considérant que la Commune n'a aucun lien contractuel avec cette association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : approuve l'accréditation à l'association « ACTIOM » pour la mise en place du service «Ma Commune, Ma Santé» à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer le document accréditant l'association ACTIOM.

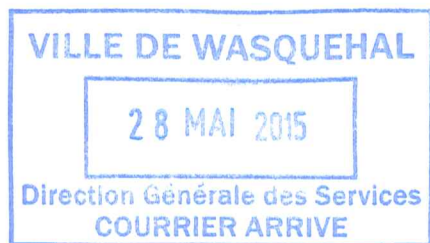
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte A L'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa réception en Préfecture le 18/5/15
Et son affichage en Mairie 6/5/2015
Le Maire

Stéphanie DUCRET



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST

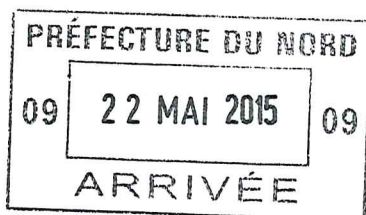


VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 5
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Monsieur Ghislain PLANCKE, Madame Caroline SOINNE, Monsieur Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF – subvention exceptionnelle accordée à l'association « La Ferme Dehaut ».

**DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF –Subvention
exceptionnelle accordée à l'association « La Ferme Dehaut ».**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000,

Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la délibération n° 2015-23 portant approbation du budget primitif 2015,

Vu le projet de convention annexé à la délibération n° 2015-27 du Conseil
Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – approuve le versement d'une subvention d'un montant de 29.355 €
au titre de l'année 2015 à l'association la « Ferme Dehaut ».

Article 2 – inscrit les dépenses correspondantes en nos documents budgétaires,
au compte 6574.

Article 3 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention
ainsi que tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23
Contre : 8
Abstentions : 1
Dont procurations : 5
Absence : 1

ADOpte A LA MAJORITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 22/05/2015
Et son affichage en Mairie le 06/05/2015
Le Maire

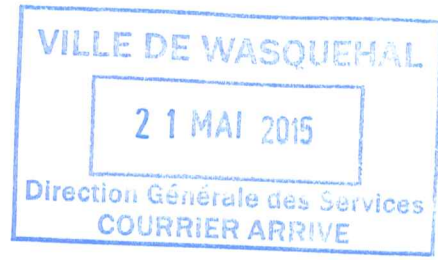
Stéphanie DUCRET

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



**DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF – subvention exceptionnelle
accordée à l'association « Boxing Club de Wasquehal ».**

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL MONDE ASSOCIATIF - Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Boxing Club de Wasquehal »

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-23 portant approbation du budget primitif 2015,

Vu le rapport joint,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Boxing Club de Wasquehal », en raison de l'organisation de l'événement Noble Art's le vendredi 9 octobre 2015,

Considérant que cette subvention est affectée et fera l'objet d'un reversement si cet événement était annulé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre de l'année 2015, à l'association « Boxing Club de Wasquehal ».

Article 2 : inscrit cette dépense en nos documents budgétaires.

Article 3 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie le 6/5/2015

Le Maire

Stéphanie DUCRET



Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 3
Dont procurations : 6
Absence : 1



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1

Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

**Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.**

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF – subvention exceptionnelle accordée à l'association « les Lions de Wasquehal Lille Métropole ».

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF - Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Les Lions de Wasquehal Lille Métropole ».

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-23 portant approbation du budget primitif 2015,

Vu le rapport joint,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Lions de Wasquehal Lille Métropole », en raison de l'organisation du tournoi final,

Considérant que cette subvention est affectée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre de l'année 2015, à l'association « Les Lions de Wasquehal Lille Métropole ».

Article 2 : inscrit cette dépense en nos documents budgétaires.

Article 3 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie le 6/5/2015

Le Maire



Stéphanie DUCRET

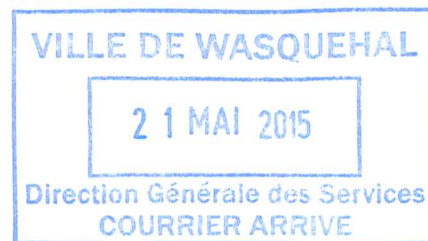
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 3
Dont procurations : 6
Absence : 1

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

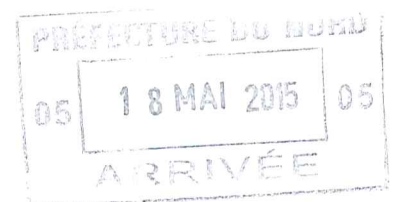
Absents excusés :

Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF – cessions de livres anciens.

DIRECTION CULTURE EVENEMENTIEL MONDE ASSOCIATIF – Cession de livres anciens.

Vu les articles L2211-1, et L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2014-40 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

Vu la liste des livres annexés,

Vu le rapport joint,

Considérant que ces livres anciens ne revêtent pas d'intérêt historique particulier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver toute cession de bien mobilier supérieur à 4.600 €,

Considérant qu'il est prévu une vente de ces livres au plus offrant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

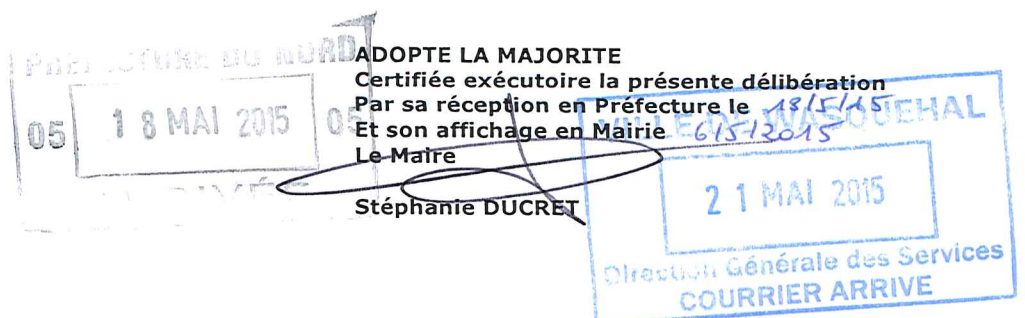
Article 1^{er} : autorise Madame le Maire, à initier la mise en vente de l'ensemble des livres annexés.

Article 2 : dit que Madame le Maire pourra procéder à la cession de tout livre qui aura reçu une offre d'achat inférieure à 4.600€ sur la base de sa délégation générale dès lors que l'estimation basse fournie par le commissaire-priseur aura été a minima respectée.

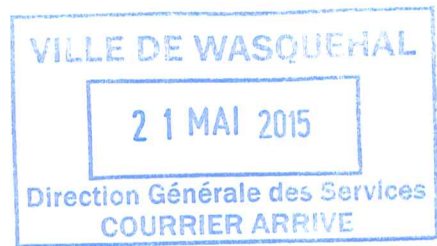
Article 3 : dit que pour toute cession de livre supérieure à 4.600€, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à la cession dès lors que l'estimation basse fournie par le commissaire-priseur aura été a minima respectée.

Article 4 : autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24
Contre : 8
Abstention : 0
Dont procurations : 6
Absence : 1



Numéro	Norm du bien	Auteur	Type	Description	Date	Date d'achat	Lieu d'achat	Fiche Compta
<u>INV.0034</u>	Les Horloges astronomiques et monumentales les plus remarquables de l'Antiquité à nos jours.	Alfred Ungerer	Livre	514 pages, Strasbourg, 1931 Demi-Chagrin rouge à coins.	21/11/2000	Librairie Porthault	AUT0000453	
<u>INV.0038</u>	Description de tous les Pays-Bas autrement appelez la Germanie Inférieure ou Basse	Louis Guichardin	Livre	454pages + table, in-folio ; 100 plans ; Arnstelodami : apud J. Janssonium, 1625 Incomplet	03/01/2005	Godon	AUT0000992	
<u>INV.0040</u>	Atlas Topographique et Historique de la ville de Lille	Brun-Lavainne	Livre	accompagné d'une histoire abrégée de cette ville, de notes explicatives, de cartes et de vues	1830	01/04/2009	Giard	AUT00001510
<u>INV.0042</u>	Les chroniques et annales de Flandres	Pierre d'OUDEGHERST	Livre	contenant les héroïques et très victorieux exploits	1571	03/04/2007	Giard	AUT00001286
<u>INV.0044</u>	Le vieux Roubaix	Daniel Derveaux	Livre	ouvrage historique et artistique illustré de 64 Eaux-f	1934	03/04/2007	Giard	AUT00001269
<u>INV.0046</u>	Recherche des antiquités et noblesse de Flandres	Philippe L'espinois	Livre		1631	21/09/2004	Giard	AUT0000884
<u>INV.0048</u>	Les mémoires de messire Philippe de Comines seigneur d'Argenton	Philippe de Commines	Livre	contenant l'Histoire des roys Louys XI & Charles VII c	1649	29/04/2008	Giard	AUT00001367
<u>INV.0050</u>	Les coutumes et loix des villes et des chastellenies du Comté de Flandre		Livre	3 volumes. Traduites en François Auquelles les Note	1719	05/04/2007	Godon	AUT00001270
<u>INV.0052</u>	Description de tous les Pays Bas autrement appelez la Germanie inférieure ou basse	Louis Guichardin	Livre	Maintenant reveuë et augmentée plus que de la mo	1609	31/03/2008	Giard	AUT00001391
<u>INV.0054</u>	La France à l'Empire Britannique		Livre		1925	28/04/2006		AUT00001132
<u>INV.0055</u>	María Fille de Flandre	Maxence Van Der Meersch	Livre	Bois en couleurs de Lucien Dejaegher	1943	01/06/2009	Godon	AUT00001511
<u>INV.0057</u>	Statistiques du département du Nord	Dieudonné	Livre	3 volumes, Douai	1804	2009	Vente May Duhamel	AUT00001512
<u>INV.0063</u>	La décoration artistique des buffets d'orgues	Georges Servières	Livre	Grand in-4, 225 pages. Paris et Bruxelles, Les édition	1928	01/04/2009	Librairie Crespin	AUT00001535
<u>INV.0067</u>	Baron de Mouvaux Flers en Flandre		Livre	1 volume in-4	1939	13/05/2004	Godon	AUT0000883
<u>INV.0068</u>	Voyage dans la haute et basse Egypte	Vivant Denon	Livre	Atlas		06/03/2007	Librairie Serouge	AUT00001268
<u>INV.0081</u>	Le sacre de Napoléon 1 ^{er} dans l'église métropolitaine		Livre			29/10/2008	Jean Marc Agotani	AUT00001437
<u>INV.0089</u>	Histoire générale des Cérémonies, Mœurs et Coutumes religieuses de tous les peuples	Bernard PICARD	Livre	7 volumes. Représentées en 243 figures dessinées d	1741	01/03/2011	Librairie Giard	AUT00001716
<u>INV.0104</u>	Les Tournols	De La Marche	Livre	Ouvrage du XIXe siècle		nov-10	Librairie l'Abac	AUT00001653
<u>INV.0136</u>	Atlas	Blaeu	Livre	17 ^e siècle		12/01/2005	Librairie Serouge P.	AUT00000995
	Histoire des Pays-bas	Ermanuel de Meteren	Livre	59 portraits et 1 carte. 1 fort volume in quarto, plein	1618	21/03/2012	Librairie Godon	AUT00001984



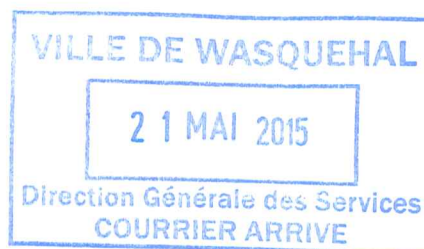
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



**DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF – adhésion au dispositif
« crédits-loisirs » - année 2015.**

DIRECTION CULTURE EVENEMENTIEL MONDE ASSOCIATIF- Adhésion au dispositif « crédit-loisirs » - année 2015.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que le dispositif « crédits-loisirs » est un dispositif d'accès à la culture géré par la Mission locale de Lille,

Considérant que chaque établissement culturel de moins de 10 salariés appliquant ce dispositif doit une contribution financière à hauteur de 30 € par an,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les modalités de partenariat entre la commune et la mission locale de Lille.

Article 2 : autorise l'adhésion à ce dispositif, au titre de l'année 2015 pour un montant de 30 €.

Article 3 : inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour : 29
Contre : 3
Abstention : 0
Dont procurations : 6
Absence : 1



ADOpte LA MAJORITE

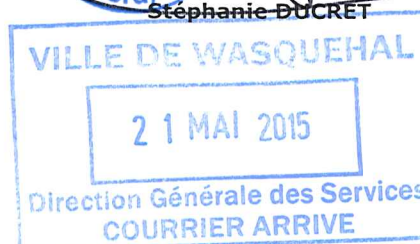
Certifiée exécutoire la présente délibération

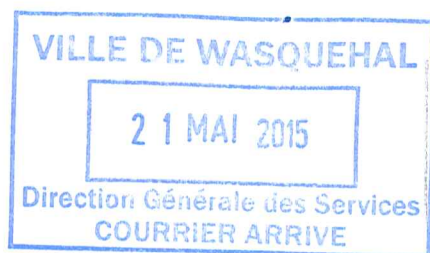
Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15

Et son affichage en Mairie 6/5/2015

Le Maire

Stéphanie DUCRET





CREDIT-LOISIRS - CONVENTION PARTENAIRE CULTUREL **Année 2015**

Entre les ci-dessous dénommés :

LA MISSION LOCALE de Lille, dont le siège social est situé 5 boulevard du Maréchal Vaillant, 59000 Lille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise DELARUE.

Et

LE CINEMA GERARD PHILIPPE, dont le siège social est situé 27 rue Louis Lejeune, 59290 Wasquehal, représenté par le Maire de Wasquehal, Madame Stéphanie DUCRET, dénommé le partenaire culturel.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Crédit-Loisirs est un dispositif qui entre dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions visant entre autre l'accès égal pour tous à toutes les formes de culture. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de la Communauté Urbaine de Lille vivant avec les minimas sociaux et dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles et qui répondent à des critères déterminés :

- un revenu mensuel inférieur à 610 € pour les personnes seules,
- un quotient familial (calculé par la CAF) inférieur à 500 € pour les familles.

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER

Tout conventionnement avec la Mission Locale de Lille dans le cadre du dispositif Crédit-Loisirs requiert le règlement de frais de dossier dont le montant s'élève à 30 euros pour chaque équipement culturel de moins de 10 salariés appliquant le dispositif Crédit-loisirs, et 60 euros pour chaque équipement culturel de plus de dix salariés.

ARTICLE 2 : PRESTATION et TARIFS

Le partenaire culturel met à disposition de la Mission Locale de Lille, la prestation désignée dans le tableau ci-dessous et lui accorde un tarif préférentiel*, réservé aux bénéficiaires du dispositif Crédit-Loisirs.

Durée de la prestation : du 2 janvier 2015 au 31 décembre 2015				
Lieu(x) de la prestation : Cinéma Gérard Philippe				
La prestation	Tarif(s) plein(s) en EUROS	Tarif(s) réduit(s) en EUROS :	Tarif(s) Crédit-Loisirs* en EUROS :	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter par prestation
Programmations ouvertes	5,00	4,00	4,00	un chèque

Condition(s) : aucune

*LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à ce que le(s) tarif(s) de remboursement consenti(s) au Crédit-Loisirs soi(en)t le(s) tarif(s) le(s) plus bas existant(s) de sa billetterie (sauf accord contraire des deux parties).

ARTICLE 3 : BILLETTERIE

Contre la remise du nombre de chèques Crédit-Loisirs indiqué dans le tableau à l'article 1 correspondant à la prestation culturelle organisée par LE CINEMA GERARD PHILIPPE, il est convenu que vous remettiez aux bénéficiaires du dispositif une entrée selon le(s) tarif(s) Crédit-Loisirs consenti(s) à l'article 1.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE CULTUREL

LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à être représenté(e)(s) régulièrement lors des réunions de réseau.

LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à répondre aux sollicitations du Crédit-Loisirs quant à la création d'outils d'information et de communication.

LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à insérer le logo du Crédit-Loisirs dans ses plaquettes de communication et/ou faire apparaître la mention « Partenaire du Crédit-Loisirs »

LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à répondre aux demandes d'intervention des partenaires relais inscrits dans le dispositif Crédit-Loisirs si celles-ci entrent dans le cadre d'actes de médiation et de facilitation d'accès à la culture pour les publics concernés par le dispositif.

ARTICLE 5 : ACTIONS SPECIFIQUES

Toute pérennisation d'un projet dans le cadre d'une action collective initiée par un partenaire relais (atelier de pratique artistique, etc.) et qui nécessitera l'utilisation de chèques Crédit-Loisirs, devra faire l'objet d'une convention spécifique et l'interpellation du dispositif Crédit-Loisirs en amont de sa réalisation, et ce, même si le coût de ce projet est déjà référencé dans la prestation prévue à l'article 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION

La participation individuelle des bénéficiaires du Crédit-Loisirs à la prestation mentionnée à l'article 1 aura lieu selon les modalités habituelles de réservation appliquées par LE CINEMA GERARD PHILIPPE.

La participation des bénéficiaires lors de sorties collectives organisées par le partenaire relais à la prestation mentionnée à l'article 1 aura lieu selon les modalités habituelles de réservation de groupe appliquées par LE CINEMA GERARD PHILIPPE.

Le dispositif gérant des fonds publics, LE CINEMA GERARD PHILIPPE s'engage(nt) à informer le plus rapidement possible le bureau du Crédit-Loisirs de tout désistement d'un groupe dont les places ont été réservées par des partenaires relais et payées en chèques Crédit-Loisirs. Celles-ci vous seront remboursées mais refacturées aux dits partenaires relais.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les chèques Crédit-Loisirs collectés par LE CINEMA GERARD PHILIPPE tiendront lieu de preuves sur la mise à disposition des différentes programmations de LE CINEMA GERARD PHILIPPE en faveur des bénéficiaires du dispositif du Crédit-Loisirs. Les chèques seront retournés **chaque mois** à la Mission Locale de Lille, accompagnés d'une facture reprenant impérativement :

- le nombre de chèques collectés pour les entrées
- le(s) tarif(s) de la prestation consenti(s) à l'article 2
- la(es) date(s) et le(s) nom(s) des événements pour lesquels les chèques ont été utilisés dans votre structure

La Mission Locale se réserve le droit de refuser toute facture ne comprenant pas ces éléments.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES CHEQUES ACCEPTES

Pour éviter que des pratiques de revente ne détournent le dispositif Crédit-Loisirs des objectifs qui lui sont assignés, le partenaire culturel prendra toutes les dispositions permettant de vérifier que les chèques Crédit-Loisirs qu'il acceptera en échange de la prestation soient dûment remplis : ils devront obligatoirement comporter :

- le cachet de la structure sociale qui les a diffusés
- le numéro de carte de membre de l'utilisateur
- le cachet de votre structure au dos des chèques

LE CINEMA GERARD PHILIPPE pourra se réserver le droit de vérifier l'identité du porteur au moyen de sa carte d'adhésion et veillera à n'accepter que des chèques Crédit-Loisirs valables pour l'année en cours, sachant que la couleur des chéquiers et des chèques change à chaque début d'année civile.

Attention, le code barre de chaque chèque ne doit pas être endommagé.

La Mission Locale se réserve le droit de refuser le paiement de tout chèque qui ne sera pas dûment complété.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT & VALIDITE DES CHEQUES

A réception des factures dûment remplies, la Mission Locale procédera à leur mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du prestataire culturel.

RAPPEL : Les factures sont à retourner mensuellement (cf. article 6).

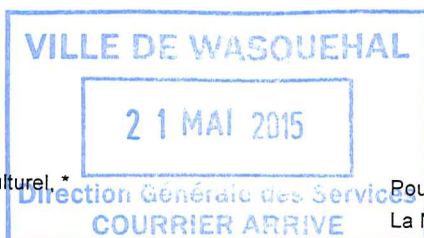
Toute facture non parvenue au **15 janvier** de l'année n+1 ne pourra être honorée.

Les chèques de l'année n ne peuvent être utilisés pour des spectacles ou activités ayant lieu sur l'année n+1 (même s'ils sont collectés et facturés avant cette date).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 2 janvier 2015 au 31 décembre 2015 et peut être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Attention, chaque renouvellement de convention fera l'objet de frais de dossier.



Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le 2 janvier 2015

Pour accord du partenaire culturel, *

Pour Lise DELARUE, Directrice Générale de
La Mission Locale de Lille



le Maire de Wasquehal,
Madame Stéphanie DUCRET

Le responsable du Service
Monsieur Yves BOURDEROU

* (faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" et apposer vos initiales sur chacune des pages).

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 CANTON DE ROUBAIX-OUEST
 VILLE DE WASQUEHAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
 DE WASQUEHAL

SEANCE ORDINAIRE du
 Jeudi 30 avril 2015

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - de présents : 32
 - de procuration : 6
 - absent : 1

Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

Absents excusés :

Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
 Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
 Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
 Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
 Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
 Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.

DIRECTION DES FINANCES – création d'un service public administratif – prestations d'hébergements à Dunière/Eyrieux

DIRECTION DES FINANCES – Création du service public administratif – prestations d’hébergements à Dunière sur Eyrieux

Vu les articles L2221-2 à L2221-7, L2221-11, L2221-12, L2221-14, R2221-1, R2221-3 à R2221-17, R2221-63 à R2221-64, R2221-67 à R2221-71, R2221-95 à R2221-98 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2015-36 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le projet de statuts annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que ce site est propriété communale,

Considérant que l’association « Les Usagers du Moulinage » a cessé d’animer et d’exploiter ce lieu,

Considérant que la Commune de Wasquehal souhaite que l’exploitation de ce lieu soit faite en régie, par ses propres services,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminées, par délibération du Conseil Municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire,

Considérant que la délibération par laquelle le Conseil Municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur,

Considérant que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation et les modalités de quorum,

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que ces membres ne peuvent être inférieurs à 3,

Considérant que la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la création d'un service public administratif pour l'animation et l'exploitation du centre de vacances de Dunières sur Eyrieux,

Article 2 : approuve les statuts du service public administratif,

Article 3 : approuve le principe de création d'un budget annexe,

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 6
Absence : 1

ADOpte A L'UNANIMITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15
Et son affichage en Mairie 6/5/2015



Stéphanie DUCRET

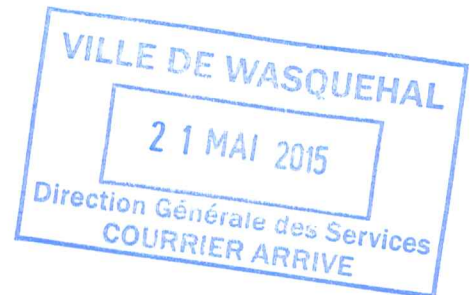
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
VILLE DE WASQUEHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du
Jeudi 30 avril 2015**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- de présents : 32
- de procuration : 6
- absent : 1



Convocation envoyée le 23 avril 2015.

Présents - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Monsieur Jan LAARMAN, Madame Monica TESTIER, Messieurs Ghislain PLANCKE, Philippe NOSLIER, Madame Barbara COEVOET, Monsieur Olivier VANDEVIVERE, Madame Virginie DESURMONT, Monsieur Philippe PROVOT, Madame Patricia GUERLAVA, Messieurs Simon BEAUMONT, Benoît CARONI, Madame Félicie GERARD, Messieurs Patrick PRIEUR, André ALVAREZ, Madame Catherine SUEUR, Messieurs Jean-Marie SEEUWS, Denis LEROY, Madame Véronique FROUMENTIN, Messieurs Didier DEBELS, François DEQUEN, Pierre-Jean VEROONE, Arnaud VANHELLE, Mesdames Martine DECOCQ, Christine GUEGUEN, Monsieur Alexis SALMON.

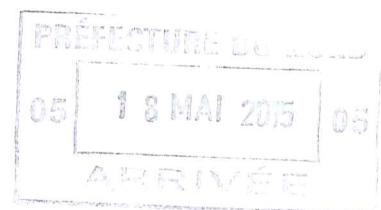
Absents excusés :

Madame Caroline SOINNE – procuration à Monsieur Olivier VANDEVIVERE.
Madame Sophie HARDY – procuration à Monsieur Benoît CARONI.
Madame Pascale DECASTECKER – procuration à Madame Barbara COEVOET.
Madame Anne BRANS – procuration à Madame Monica TESTIER.
Madame Anne MARMIN – procuration à Monsieur Didier DEBELS.
Monsieur Bernard HANICOTTE – procuration à Madame Martine DECOCQ.

Absent :

Monsieur Bruno MADELAINE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DESURMONT.



DIRECTION DES FINANCES – désignation des représentants de la Commune pour le centre de Dunière/Eyrieux

DIRECTION DES FINANCES – Désignation des représentants de la Commune pour le Centre de Vacances situé à Dunières sur Eyrieux.

Vu les articles L2221-14, R2221-3, R2221-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-53 en date du 30 avril 2015 par laquelle la commune a décidé de municipaliser le Centre de vacances situé à Dunières sur Eyrieux,

Vu les statuts,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'élection se fait à la majorité absolue,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'il a été créé un service public administratif, sans personnalité morale, mais avec autonomie financière,

Considérant que les statuts prévoient la désignation de trois représentants du Conseil Municipal,

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

Considérant les candidats,

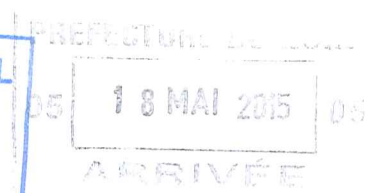
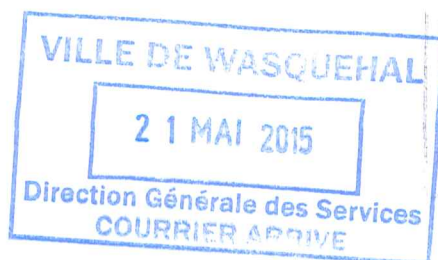
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^e: procède à l'élection des représentants au sein du Conseil d'Exploitation du Centre de Vacances situé à Dunières sur Eyrieux.

Sont candidats :

Monsieur Philippe PROVOT
Monsieur André ALVAREZ
Monsieur Didier DEBELS



Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 32
- suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

1^{er} tour

Monsieur Philippe PROVIOT obtient 29 voix
Monsieur André ALVAREZ obtient 29 voix
Monsieur Didier DEBELS obtient 29 voix

Article 2 – déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie du Conseil d'Exploitation du service public administratif du Centre de Vacances situé à Dunières sur Eyrieux.

- 1 – Monsieur Philippe PROVOT
- 2 – Monsieur André ALVAREZ
- 3 – Monsieur Didier DEBELS

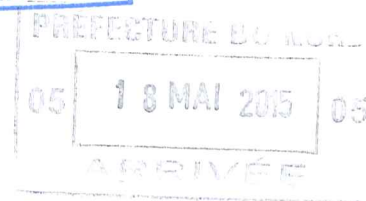
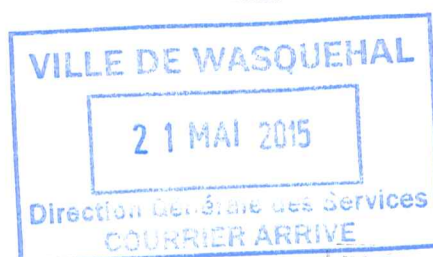
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 3
Dont procurations : 6
Absence : 1

ADOpte LA MAJORITE
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 18/5/15
Et son affichage en Mairie 6/5/2015
Le Maire



Stéphanie DUCRET

Le vote à main levée a été approuvé à l'Unanimité.



DOCUMENT
CREATED
WITH



PDF
COMBINER

PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into one.

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

Main features:

secure PDF merging - everything is done on your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection

reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner